



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n° E-2016-248
Enregistré le 23/09/2016

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation présentée par la SARL LE GARRIT ENERGIE ENVIRONNEMENT (LG2E) à MAYRAC

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, ses livres I, II et V (parties législatives et réglementaires) ;
- VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation unique du 30 mars 2016, complétée le 5 juillet 2016, présentée par la SARL LE GARRIT ENERGIE ENVIRONNEMENT (LG2E) dont le siège social se situe au lieu-dit La Lande, 46200 MAYRAC en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Le Garrit », section A2, parcelles 984, 1172, 1173 et 1174 sur la commune de MAYRAC (46200) associée à un plan d'épandage dont les parcelles sont réparties sur les 9 communes suivantes : Mayrac, Souillac, Saint Sozy, Lachapelle Auzac, Meyronne, Martel, Pinsac, Baladou et Cuzance ;
- VU** le rapport de recevabilité de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Unité interdépartementale, subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 26 août 2016 ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale en application de l'article 13 du décret n°2014-450 susvisé ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 6 septembre 2016 désignant Madame Monique SERRES demeurant Le Batut, 46210 Sabadel Latronquièrre, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Monsieur Jean-Michel VERDIE demeurant Les Barbiers, 46300 GOURDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné, concernant des activités soumises à autorisation notamment sous les rubriques 2780 et 2781 de la nomenclature des installations classées, doit faire l'objet d'une enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande d'autorisation unique du 30 mars 2016, complétée le 5 juillet 2016, présentée par la SARL LE GARRIT ENERGIE ENVIRONNEMENT (LG2E), représentée par Monsieur Joël LAVERDET en vue d'exploiter une installation de méthanisation au lieu-dit « Le Garrit », section A2, parcelles 984, 1172, 1173 et 1174 sur la commune de MAYRAC (46200) associée à un plan d'épandage dont les parcelles sont réparties sur les 9 communes suivantes : Mayrac, Souillac, Saint Sozy, Lachapelle Auzac, Meyronne, Martel, Pinsac, Baladou et Cuzance ;

ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera **du mardi 18 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de MAYRAC siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 19h et formuler éventuellement des observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de MAYRAC. Ne peuvent être pris en considération que les courriers parvenus en mairie au plus tard le jour de clôture de l'enquête, soit le 18 novembre 2016.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête sera également déposé au secrétariat de chacune des huit mairies incluses dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site relatif au projet de l'installation de méthanisation soit : MAYRAC, BALADOU, CREYSSE, MEYRONNE, SAINT SOZY, PINSAC, SOUILLAC et LACHAPELLE AUZAC ainsi qu'au secrétariat des neuf mairies concernées par le plan d'épandage relatif au projet de méthanisation soit : MAYRAC, BALADOU, CREYSSE, CUZANCE, LACHAPELLE AUZAC, MARTEL, MEYRONNE, PINSAC et SOUILLAC. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Au cours de cette enquête, le public pourra également transmettre ses observations sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

ARTICLE 3 - A l'issue de la procédure, la Préfète du Lot prendra un arrêté d'autorisation unique d'exploiter assorti de prescriptions, conformément à l'article 22 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé ou une décision de refus motivée, après avoir recueilli l'avis du CODERST et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R.512-26 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - Madame Monique SERRES est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Elle assurera la permanence au secrétariat de la mairie de MAYRAC :

Mardi 18 octobre 2016 de 9h à 12h
Vendredi 21 octobre 2016 de 15h à 18h
Samedi 5 novembre 2016 de 9h à 12h
Mardi 8 novembre 2016 de 9h à 12h
Vendredi 18 novembre 2016 de 16h à 19h

En cas d'empêchement, Madame Monique SERRES, commissaire enquêteur titulaire, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel VERDIE désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 – L’avis d’ouverture d’enquête publique sera affiché à la mairie de MAYRAC, sur le site de l’installation ainsi que dans son voisinage, dans un rayon de trois kilomètres autour de l’installation et dans les communes concernées par le plan d’épandage.

Les communes concernées par cette enquête sont :
Mayrac, Baladou, Creysse, Cuzance, Lachapelle Auzac, Martel, Meyronne, Pinsac, Saint Sozy, Souillac.

ARTICLE 6 - Un avis d’ouverture d’enquête publique sera affiché par les soins du maire, dans la commune, lieu de l’enquête publique ainsi que dans les communes listées à l’article 5 ci-dessus.

L’affichage aura lieu à la mairie **quinze jours au moins avant** la date d’ouverture de l’enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l’installation projetée par l’exploitant, soit au plus tard le 4 octobre 2016.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l’exploitation projetée, l’emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d’ouverture et de clôture de l’enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l’installation doit procéder, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l’affichage de l’avis au public précité sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l’installation visible de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l’arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’article R.123-11 du code de l’environnement.

Cet avis d’enquête publique sera également publié sur le site Internet des services de l’État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

Il sera accompagné des résumés non techniques de l’étude d’impact et de l’étude de danger ainsi que de l’avis de l’autorité environnementale.

ARTICLE 7 - L’enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 4 octobre 2016 et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l’enquête.**

ARTICLE 8 - Le dossier mis à l’enquête publique comprend une étude d’impact du projet sur l’environnement et l’avis de l’autorité environnementale conformément aux dispositions de l’article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé.

ARTICLE 9 - A l’expiration du délai d’enquête, le commissaire enquêteur clôturera et signera les registres d’enquête déposés à la mairie de MAYRAC pendant toute la durée de l’enquête et dans les mairies mentionnées à l’article 2 du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales préalablement consignées dans un procès-verbal, en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la Préfète du Lot dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de MAYRAC, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 - Le conseil municipal de la commune de MAYRAC et celui des communes listées à l'article 5 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 2 décembre 2016.**

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de Mayrac, Baladou, Creysse, Cuzance, Lachapelle Auzac, Martel, Meyronne, Pinsac, Saint Sozy, Souillac et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la SARL LE GARRIT ENERGIE ENVIRONNEMENT (LG2E).

Fait à CAHORS, le 15 SEP. 2016

La Préfète,

La Préfète

Catherine FERRIER